



&



Étude préalable à l'instauration
d'une tarification incitative sur le
territoire de la Communauté
d'Agglomération de la Porte du Hainaut



Bureau des maires
Mercredi 15 décembre





● Contenu et déroulé de l'étude

Aout - Novembre 2024



Janvier - Avril 2025



... suite ?





● Qu'est-ce que la Tarification Incitative ?

➤ Un outil pour

Encourager le changement de comportement et réduire la production de déchets

Maitriser les coûts du service (limiter les augmentations)

Faire un lien entre la production de déchets et la tarification du service

Proposer une meilleure équité entre les usagers vis-à-vis de leur contribution aux services

➤ Ajoute une part variable dans les contributions des usagers -> nécessite des moyens pour **comptabiliser et suivre l'utilisation des usagers (individualisation)**

Financement actuel TEOM

➤ Basé sur la **valeur locative du foncier bâti** (avec abondement possible du Budget Principal)



TEOMI (taxe incitative) :

- Part **fixe** basée sur la valeur locative du foncier bâti (avec abondement possible du BP)
- Part **variable**



REOMI (redevance incitative) : équilibre stricte dépenses / recettes

- Part fixe **forfaitaire basé sur les coûts fixes du service**
- Part **variable**





● Modalités de financement actuels en TEOM



Décide des modalités de financement

Vote le taux de TEOM

= Peut décider d'instaurer une TI



Transmet le taux de TEOM à la DDFiP qui édite et envoie les avis de contribution aux usagers



Transfert l'exercice de la compétence déchets collecte et traitement



Appel des contributions « d'adhésion »



SIAVED
Producteur de Ressources

Assure la collecte et le traitement des déchets, gère les déchèteries, a la charge de la prévention et de la communication

= Met en œuvre les outils pour la TI



● Grille d'analyse au regard d'un projet de tarification incitative

Atouts

• **Un nouveau marché de collecte présentant une rémunération mixte** (prix fixes / variables)

• Tarification incitative prévue au marché de collecte et **camions équipés pour identification des puces**

• Des moyens dédiés à la **prévention** et un PLPDMA à venir

• Déploiement à venir de la collecte des DALIM

• Un **gisement détournable des OMR** encore important

• Volonté politique de La Porte du Hainaut de réfléchir à la TI

Faiblesses

• **Typologie territoriale** relativement hétérogène

• **Prix mixte également sur les DALIM, CS et verre** donc évolution des charges variables difficiles à prévoir

• **Absence de caractère incitatif des modalités de calcul des contributions des adhérents**

• **Absence à ce stade de visibilité sur la prospective d'évolution du coût du service SIAVED**

• Impossibilité d'identifier la structure des coûts du service et donc les charges variables propres à La Porte du Hainaut

• **Données relatives à l'utilisation du service par les professionnels du territoire**, ne permettant pas d'anticiper les éventuels transferts de charges entre usagers

• Peu de connaissance sur le parc en place et **bacs non pucés**

• Un coût de traitement des OMR plutôt bas actuellement

Opportunités

• Possibilité de **financement de la mise en œuvre de la TI via des subventions ADEME/Région**

• La TI est un des moyens permettant d'atteindre les objectifs de la **règlementation récente** (LTECV, LAGEC)

• Plusieurs collectivités proches qui ont déjà ou vont mettre en place la TI

Menaces

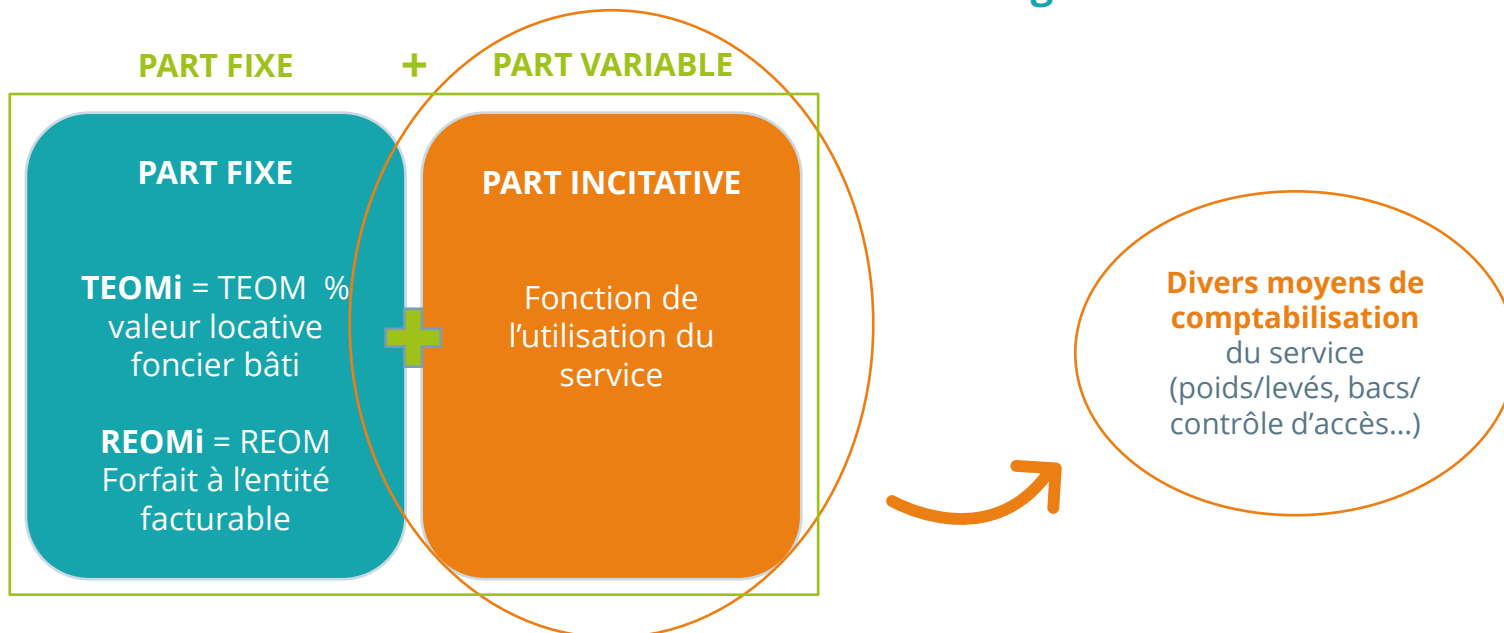
• Hausse de la **TGAP inconnue et absence de perspective au-delà de 2025**

• Inconnue concernant l'impact de la **taxe carbone**

• **Un syndicat en grande mutation** (nouvelles adhésions, collecte biodéchets, reprises UVE et travaux CDT...), impactant l'organisation et les coûts du service



● Modalités de financement en tarification incitative envisageables



● La redevance spéciale

Quoi ? Qui ?

- **Déchets assimilés aux déchets des**, remis à la collectivité et qui ne sont pas des producteurs ménagers
- **Producteurs concernés** : les administrations, les entreprises commerciales, artisanales, industrielles et de service,
- Avec TEOM ou TEOMI

Enjeux :

- Doit être **mise en place et gérée par le SIAVED**
- Elle **évite de faire payer la gestion des déchets non ménagers aux ménages = Contribution au syndicat déduite des recettes de la RS**
- Elle **sensibilise** les producteurs non-ménages à la gestion de leurs déchets
- Identifier les charges supportées par la collectivité pour la gestion de ces déchets et définir le service apporté



● Choix du COFIL



- Solution technique identique à tous les scénarios (pas de changement des modalités de collecte actuelles)
- Engagement à étudier la tarification incitative
- Etudier toutes les modalités de tarification incitative : REOMI et TEOMI
- Rester sur des modalités de comptabilisation et tarification simples : uniquement OMR
- La RS est laissée de côté durant la phase 2 mais pourra être étudiée en phase 3

	Scénario	Scénario	Scénario	Scénario	Scénario	Scénario	Scénario
Choix du financement	TEOM (tx couv. 100%)	TEOM + RS (tx couv. 100%)	REOM	TEOMI	TEOMI + RS	REOMI	TEOMI
Flux Comptabilisé	Aucun	Aucun	Aucun	OMR	OMR	OMR	OMR + CS
Système de comptabilisation	Aucun	Aucun	Aucun	Solution identique à tous les scénarios			

Scénario 0

Scénario 1

Scénario 2



● Analyse des scénarios

	Scénario 0	Scénario 1	Scénario 2
Choix du financement	TEOM (tx couv. 100%)	TEOMI	REOMI
Flux Comptabilisé	Aucun	OMR	OMR
Système de comptabilisation	Aucun	Solution identique à tous les scénarios	

Phase 2

- Impacts techniques et organisationnels des scénarios
- Evolution des coûts du marché de collecte
- Impacts financiers des scénarios (charges/recettes/investissements)
- Comparaison des scénarios
- Première approche de grille tarifaire



● Comparaison TEOMI et REOMI

Modalités de financement	Scénario 1 : TEOMI	Scénario 2 : REOMI
Impact environnemental	<ul style="list-style-type: none">• Réduction des tonnages d'OMR (Baisse plus importante et plus rapide en REOMI)• Amélioration du taux de captage des papiers, emballages et DALIM	
Équité, lien à l'utilisation du service	<ul style="list-style-type: none">• Part variable liée à l'utilisation du service• Part fixe liée au foncier	<ul style="list-style-type: none">• Part variable liée à l'utilisation du service• Base part fixe identique pour tous les usagers
Gestion	<ul style="list-style-type: none">• Facturation et recouvrement gérés par le Trésor Public• Décalage d'un an entre production et tarification• Propriétaires reçoivent l'avis d'imposition	<ul style="list-style-type: none">• Facturation gérée par la collectivité (risques d'impayés et de non-recouvrement)• Équilibre du budget à anticiper• Usagers destinataires de la facture
Moyens humains supplémentaires	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 8 ETP (première année de comptage)• 4 ETP après mise en route	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 11 ETP (Année de comptage à blanc)• 7 ETP après mise en route



● Comparaison financière

- Peu d'impact des scénarios sur le montant du marché de collecte
- Des investissements, de la communication, et des moyens humains supplémentaires pour les scénarios TI
- Les coûts supplémentaires sont en partie compensés par les soutiens à la mise en œuvre (actuellement) envisageables et des produits en hausse pour les scénarios TI

	SC 0 (TEOM)	SC 1 (TEOMI OMR)	SC 2 (REOMI OMR)
Montant des contributions (2030)	21,24 M€	21,69 M€	21,43 M€ +1,07 M€ =22,50 M€



Le but du scénario 0 n'est pas de comparer le montant de la contribution avec la contribution actuelle mais de comparer les scénarios à l'horizon 2030.

● Risques du scénario REOMI

- L'impossibilité d'identifier les charges variables dans la structure des coûts du service pour La Porte du Hainaut crée un vrai **risque juridique** (non-respect des règles définissant la REOMI) **et financier** en cas de passage à la REOMI (risque de non-équilibre budgétaire)
- Gestion de la REOMI (fichier usagers, facturation, relance impayés...) par SIAVED : obligation de passage en SPIC et baisse de la DGF de La Porte du Hainaut.
- Gestion de la REOMI (fichier usagers, facturation, relance impayés...) par La Porte du Hainaut : moyens humains / service à déployer avec flou juridique de la limite du service déchets (compétence transférée)



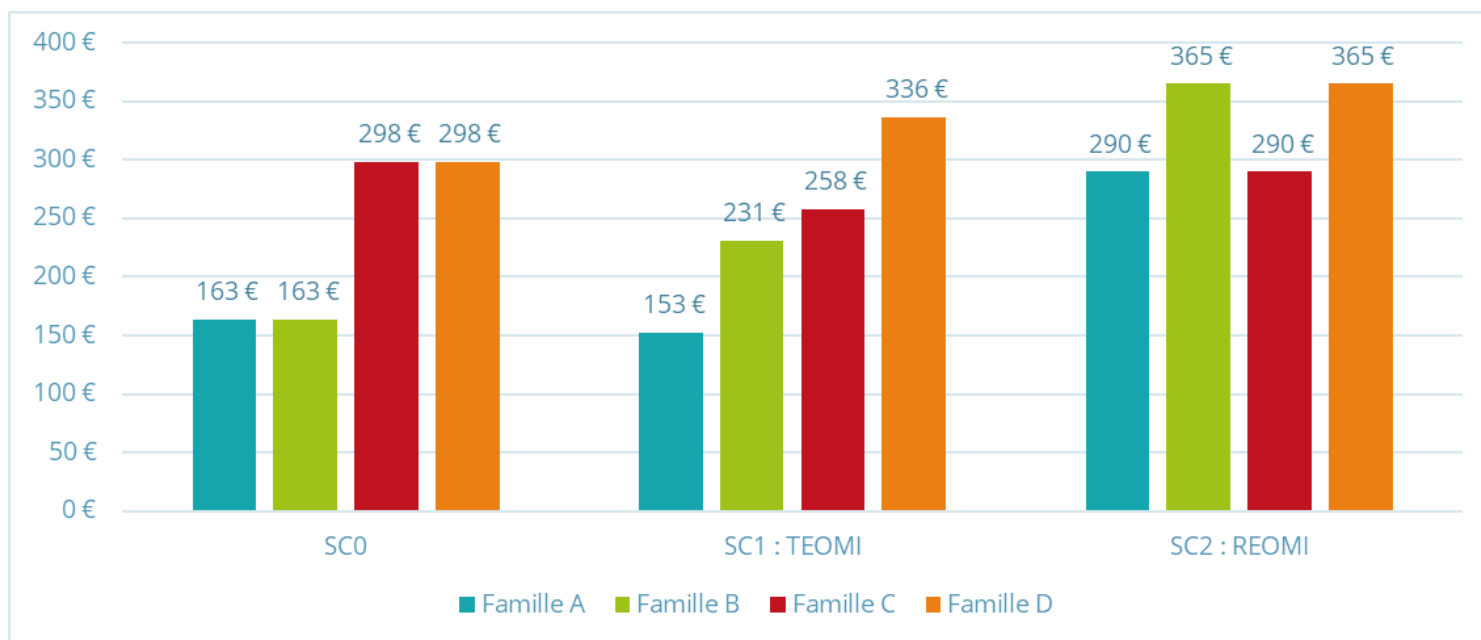
- **Application à 4 familles fictives avec une production de déchets et une utilisation du service moyennes**

Famille A Base TEOM
980 € et 1 personne

Famille B Base TEOM
980 € et 4 personnes

Famille C Base TEOM
1790 € et 1 personne

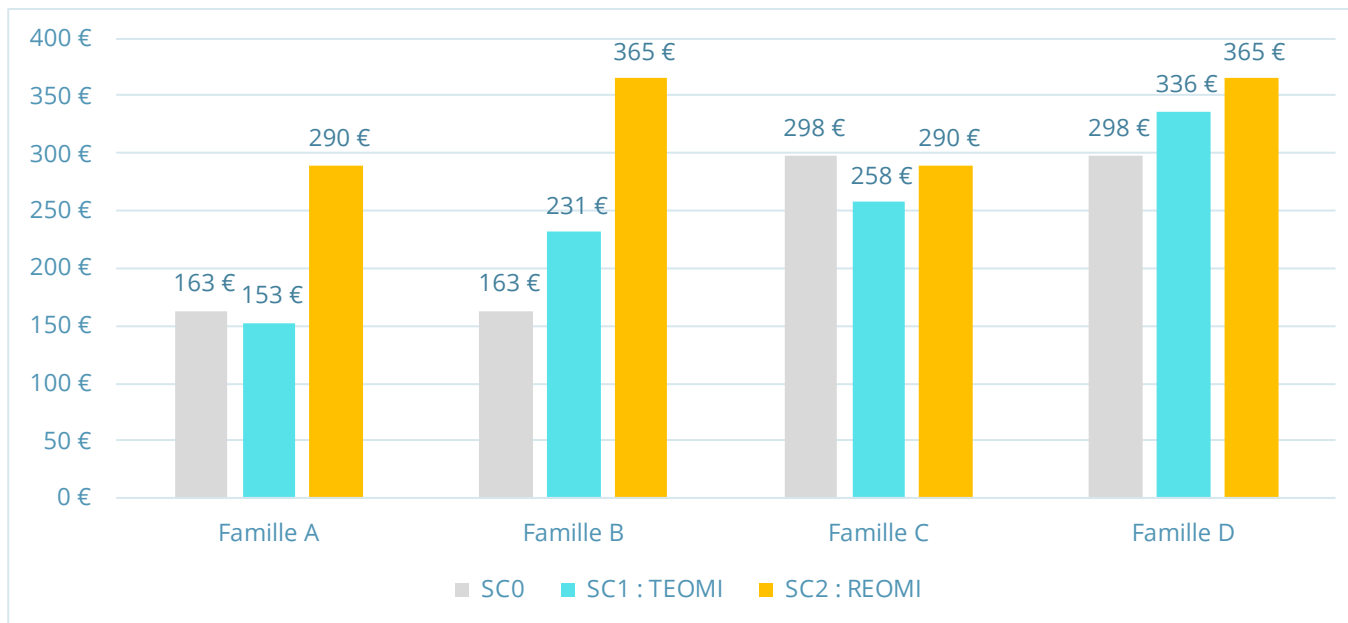
Famille D Base TEOM
1790 € et 4 personnes



- Sc0 : Quelle que soit la production de déchets, TEOM uniquement basée sur la base (VL)
- Sc 1 : La TEOMI permet de rééquilibrer le coût pour l'utilisateur en fonction de sa production de déchets. Mais la VL impacte toujours fortement le montant de la TEOMI.
- Sc2 : La REOMI gomme complètement la base de TEOM (VL). Facturation liée au coût du service et à la production de déchets. Moins de disparité entre les usagers.



● Application à 4 familles fictives avec une production de déchets et une utilisation du service moyennes



- Famille A (Base 980 € et 1 personne) : A production de déchets et utilisation moyenne du service le montant payé risque d'augmenter fortement en REOMI. La faible utilisation du service de la famille (11 sorties de bacs) entraine un montant de TEOMI légèrement < au scénario 0.
- Famille B (Base 980 € et 4 personnes) : A production de déchets et utilisation moyenne du service le montant risque d'augmenter beaucoup quel que soit le scénario. Surtout en REOMI
- Famille C (Base 1 790 € et 1 personne) : A production de déchets et utilisation moyenne du service, famille bénéficiaire du passage en TI, surtout en TEOMI
- Famille D (Base 1 790 € et 4 personnes) : A production de déchets et utilisation moyenne du service, le montant risque d'augmenter légèrement.

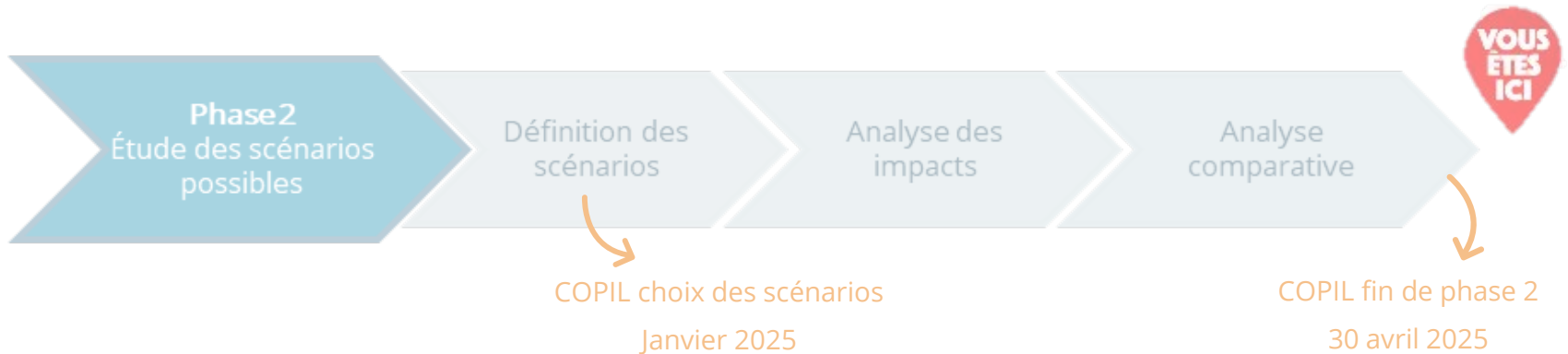


● Impact pour les usagers

Modalités de financement	Scénario 1 : TEOMI	Scénario 2 : REOMI
Impact sur les ménages	<ul style="list-style-type: none">• Décalage entre la production des déchets (année N) et leur facturation (rôle reçu en septembre de l'année N+1).• Ecart avec la TEOM réduit du fait du maintien d'une assiette valeur locative.• Moindre équité vis-à-vis de la production de déchets.• Petite baisse de recette provenant des dépendances qui n'utilisent pas le service.	<ul style="list-style-type: none">• Changement d'assiette de contribution important par rapport à la TEOM fortement perçu par les petites bases de TEOM et les familles nombreuses.• Gomme totalement les écarts de base fiscale.• Redistribution des contributions entre ménages et professionnels• Sans utilisation du service, les dépendances ne participent plus au financement du service.
Impacts non-ménages assujettis à la TEOM	<ul style="list-style-type: none">• Baisse de recette provenant des grosses bases de TEOM non-utilisatrices du service mais impact atténué du fait du maintien de la TEOM (part fixe)	<ul style="list-style-type: none">• Impact varié et lié à la surface des locaux et à la production effective des déchets.• Sans utilisation du service, un professionnel ne participe plus au financement du service
Impacts non-ménages exonérés de TEOM	<ul style="list-style-type: none">• Ces entités qui utilisent le service ne participeront au financement du service qu'en cas (et selon les règles définies) de RS	<ul style="list-style-type: none">• Ces entités qui utilisent le service vont passer d'une exonération de TEOM au paiement de la REOMI dans sa globalité



● La suite



... suite ?



- Fin de l'étude ou approfondissement d'un scénario ?
- Etude de la Redevance Spéciale ?
- Action intégrée dans le PLPDMA pour 2026-2027 : Etude pour la définition d'un schéma directeur de gestion des déchets orienté vers la réduction (schéma de collecte, tarification incitative, redevance spéciale,...)